

**N° 5340<sup>5</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

---

**PROJET DE LOI**

**modifiant certaines dispositions de la loi modifiée du  
10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes  
et télécommunications**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(22.3.2005)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 4 mars 2005 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**modifiant certaines dispositions de la loi modifiée du  
10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes  
et télécommunications**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 3 mars 2005 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 8 juin 2004 et 7 décembre 2004;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 22 mars 2005.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

